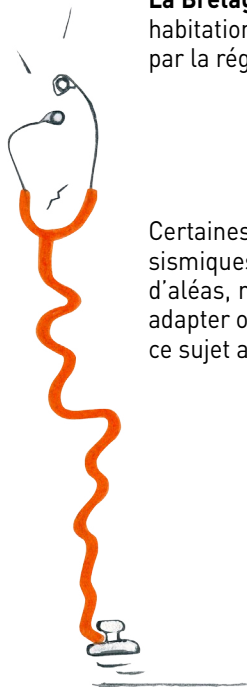


Le séisme constitue un risque naturel majeur. Il peut causer des dégâts importants sur les bâtiments et les équipements, même s'il est de faible intensité.

C'est pourquoi il existe des règles de construction parasismique. Celles-ci sont définies selon deux critères : la localisation géographique d'une part et la nature de l'ouvrage d'autre part.

La Bretagne est située en zone de sismicité faible pour laquelle seules les habitations neuves collectives de plus de 28 mètres de haut sont concernées par la réglementation nationale.



Vos obligations

Certaines communes possèdent un plan de prévention des risques naturels sismiques qui peut être plus précis que la réglementation nationale : zonage d'aléas, règles de construction dans le neuf, prescriptions techniques pour adapter ou renforcer les bâtiments existants. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de votre mairie.

À CONSERVER

- l'état des risques naturels et technologiques remis lors de l'achat ou de la location d'un logement.

EN SAVOIR PLUS

- « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments » (2012)
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « risques »
- AQC
www.qualiteconstruction.com
- « Renforcer le bâti existant en zone sismique » (2011)
www.planseisme.fr